Fiche de données de sécurité : page de garde

FDS élaborée le 03.12.2022

Identification du produit:

Nom commercial Icema™ R 145/88

Usage Adhésif

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Ostermann Schweiz AG
Breitenstrasse 16B
CH-8500 Frauenfeld
Tel.: 041 52 304 33 00
verkauf.ch@ostermann.eu

Numéro d'urgence national: 145 (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse,

Zurich; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et

italien)

Informations pour les utilisateurs concernant :

Rubrique 7 voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 8 voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 13 voir la fiche de données de sécurité

Rubrique 15 voir la fiche de données de sécurité

Page de garde élaborée le : 05.02.2024



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Icema™ R 145/88

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Adhésif

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence In case of poisoning:

GBK-EMTEL International

Tel.(24h): +49(0)6132/84463 (all languages)

In case of transport accidents:

Tel.(24h): (001) 352 323 3500 (Infotrac - Contract ID: 90373 /

GBK)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1 Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1 Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

 $Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], \ alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, \ polymer \ with \ 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene], \ isocyanate-terminated$

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate

4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with 2,4'-diisocyanatodiphenylmethane and [(methylethylene)bis(oxy)]dipropanol Diphénylméthanediisocyanate (Polymère)

Etiquetage supplémentaire

EUH204 Co

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alphahydroomegahydroxy-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene],	96328-90-4	Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 20 - < 30



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1 03.12.2022

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2022 100000020926

Date de la première version publiée:

30.09.2022

isocyanate-terminated			
4,4'-méthylènediphényl diisocyanate	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47- 0000	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20
		Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l	
4,4'-Methylenediphenyl diisocyanate, oligomeric reaction products with 2,4'-diisocyanatodiphenylmethane and [(methylethy-lene)bis(oxy)]dipropanol	75880-28-3 500-262-0	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT RE 2; H373	>= 1 - < 10
Diphénylméthanediisocyanate (Polymère)	9016-87-9	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317	>= 0,1 - < 1



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2022 1.1 03.12.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

		STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT RE 2; H373 Carc. 2; H351	
		Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (pous-	_
		sières/brouillard): 1,5 mg/l	
dioxyde de titane (particules non liées de taille respirable en suspen- sion dans l'air)	13463-67-7 236-675-5 01-2119489379-17- 0000	Carc. 2; H351	>= 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements s'ils sont souillés par le

produit.

Même des concentrations minimes d'isocyanate peuvent entraîner une réaction chez les personnes sensibilisées. Les symptômes suivants peuvent notamment apparaître : une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons, avec une éventuelle sécheresse de la gorge, une sensation d'oppression au niveau de la poitrine et des difficultés respira-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

toires.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures; donc observation médicale pendant

au moins 48 heures après l'accident.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas d'inconscience amener le patient dans une position

latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la

peau

Traiter la peau touchée à l'aide de coton ou de cellulose.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Utilisez un savon doux, si disponible.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

veux

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requé-

rir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de

l'oeil apparaissent et persistent.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Ne PAS faire vomir.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

En cas de sensibilisation préexistante aux isocyanates, un médecin doit être consulté au sujet du contact avec d'autres substances sensibilisantes ou d'autres substances irritantes pour les voies respiratoires dans le cadre du travail à effectuer. Le traitement en cas d'exposition doit être centré sur la surveillance des symptômes et de l'état clinique du patient. Il est indispensable de veiller à ce que le patient dispose d'une ventilation suffisante et d'un apport en oxygène suffisant. Les isocyanates peuvent entraîner la sensibilisation des voies respiratoires ou des symptômes similaires à l'asthme (bronchospasmes). Des symptômes respiratoires différés, y compris un œdème pulmonaire, peuvent apparaître. Les personnes présentant des signes de troubles respiratoires à la suite d'une exposition conséquente doivent être gardées en observation pendant 24 à 48 heures.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Eau avec un jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Peut libérer des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs.

En cas d'incendie, du CO, des NOx, des isocyanates et des

traces de HCN peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive agréé, en plus des équipements standard de lutte contre

l'incendie.

Information supplémentaire Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser une protection respiratoire contre les effets des fu-

mées/poussières/aérosols.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Assurer une ventilation adéquate.

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conte-

neurs appropriés.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets con-

formément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

tion sans danger

Conseils pour une manipula- : Assurer une bonne aération. Ceci peut être réalisé en utilisant un échappement local ou un système d'échappement général. Si ces mesures sont insuffisantes pour maintenir la concentration de vapeur sous la limite du poste de travail, porter un appareil de protection respiratoire adéquat.

> Prendre note du seuil d'émission. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas chauffer le produit.

Assurez-vous que des extracteurs appropriés sont disponibles

sur les machines de traitement.

Manipuler avec soin. Éviter l'inhalation et le contact avec la

peau.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu

de travail.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Tenir à l'écart des enfants.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Gardez l'équipement respiratoire prêt. Prévoyez un équipement d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proxi-

mité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

bien ventilé.

en commun

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Humidité Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés

pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
4,4'- méthylènediphényl diisocyanate	101-68-8	VME	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	née. Certaines voies respirate accroissemen Sensibilisateu ment souvent and Safety Ex	s substances pénètroires, mais également notable de la chargers; Les substances reservices réactions. d'hyprecutive (Occupation	bilité d'intoxication par résorpent dans l'organisme non seunt au travers de la peau. Il en pe toxique interne de l'individurarquées d'un S provoquent persensibilité (maladies allergal Medicine and Hygiene Labacraindre de lésions du foetuent dans les sur les craindres de lésions du foetuent dans les craindres de l	ulement par les résulte un u exposé., particulière- iques)., Health poratory), Si la
		VLE	0,02 mg/m3 (NCO)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulière- ment souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
dioxyde de titane (particules non	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 30.09.2022 1.1 03.12.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

liées de taille respi- rable en suspen- sion dans l'air)			
		nal Institute for Occupational , il n'y a pas à craindre de lés	•

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
4,4'- méthylènediphényl diisocyanate	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	50 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Effets locaux	28,7 mg/cm2
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Effets locaux	0,05 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

<u> </u>		<u> </u>
Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
4,4'-méthylènediphényl diisocya-	Eau douce	> 1 mg/l
nate		
	Eau de mer	> 0,1 mg/l
	Sol	> 1 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	> 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Le contact direct avec le produit contenant des isocyanates

doit être évité au moyen de mesures organisationnelles. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit/à la substance/à la préparation.

Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de

gants de protection et il doit en être tenu compte.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1

Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

Les gants doivent être jetés après expiration du temps de passage et remplacés par des neufs.

Appliquer un produit de protection cutanée avant de travailler avec des gants, afin d'éviter un gonflement de la peau et utiliser un nettoyant cutané et un produit de soin cutané après avoir accompli le travail.

Pour le contact permanent, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant solide contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min).

Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent:

Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)

Comme protection contre les éclaboussures, des gants fabriqués dans les matériaux suivants sont appropriés: Nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm), Gants jetables à longs poignets

Après contact avec la préparation chimique, retirer immédiatement le gant jetable en nitrile et enfiler un nouveau gant jetable en nitrile.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection

Porter des gants et des vêtements de protection à manches longues lors d'activités présentant un risque de contact cutané non intentionnel avec du produit contenant des isocyanates (par exemple, lors de tâches de maintenance ou lors de l'ouverture d'un contenant).

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air en circulation.

tono maopondant do rair on onodiation



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1 Date de révision: 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022

Date de la première version publiée:

30.09.2022

Filtre de type

: Pour une utilisation à court terme, une combinaison de filtre à

charbon et de filtre à particules est recommandée.

Mesures de protection

Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et impré-

gnés.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Rangez les vêtements de protection séparément.

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour

animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : 200 °C

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : non déterminé

Viscosité

Viscosité, dynamique : 140.000 mPa.s (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement soluble, réagit au contact de l'eau

Coefficient de partage: n- : donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1

03.12.2022

Numéro de la FDS:

100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

octanol/eau

1,50 g/cm3 (20 °C) Densité

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Taux d'évaporation non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si utilisé selon les spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Réagit avec les alcools, les amines, les acides aqueux et les

La substance réagit au contact de l'eau, entraînant la forma-

tion de dioxyde de carbone.

La formation de CO2 dans les récipients fermés entraîne une

surpression et donc un risque d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxydes d'azote (NOx)

Isocvanates

Informations complémentaires : Ouvrir les contenants sous pression et en relâcher la pression

avec précaution.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 03.12.2022 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate:

Toxicité aiguë par inhalation CL50: 1.5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Diphénylméthanediisocyanate (Polymère):

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,49 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Cancérogénicité

Composants:

dioxyde de titane (particules non liées de taille respirable en suspension dans l'air):

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version 1.1 Date de révision:

03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Milieu: Sol

Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts., Très toxique pour les organismes aquatiques, Effets toxiques pour le poisson et le plancton, Danger pour l'eau potable en cas de

fuite même de très petites quantités dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant

que possible.

Incinérer dans des conditions contrôlées conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Emballages contaminés : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques vola-

tils

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1 03.12.2022

ion: Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

ISHL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

KECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315
H317
H319
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.1 03.12.2022 100000020926

03.12.2022 100000020926 Date de la première version publiée:

30.09.2022

Date de dernière parution: 30.09.2022

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire

Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux: bw - Poids corporel: CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le con-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Icema™ R 145/88

Version Date de révision: 1.1 03.12.2022

Numéro de la FDS: 100000020926

Date de dernière parution: 30.09.2022 Date de la première version publiée:

30.09.2022

trôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department

EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR